VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL 38° SEANCE

38° période administrative 2020-2024

Année 2023-2024

Lundi 29 avril 2024, à 19h30 Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de Mme Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), présidente.

Sont présents 37 membres du Conseil général, y compris la présidente : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), François Chédel (VPS/solidaritéS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Ariane Huguenin (Soc), Claire Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Loïc Muhlemann (Soc), Marine Mühlethaler (PLR), Patrice Neuenschwander (Soc), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier (VPS/ Les Vert-e-s), Thomas Perret (VPS/POP), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Jean-Luc Richard (VPS/Les Vert-e-s), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Mario Vieira (PLR), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présents 2 suppléants du Conseil général : M. Flavio Principi (VPS/Les Vert-e-s), M. Jean-Claude Borel (PLR).

Sont excusés 4 membres du Conseil général : Mme Marie-Emilianne Perret (VPS/Les Vert-e-s), M. Alexandre Brodard (PLR), Mme Sarah Pearson Perret (VL), M. Aël Kistler (VL).

Le Conseil communal est représenté par M. Mauro Moruzzi (VL) président, M. Didier Boillat (PLR) vice-président, Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR), M. Thomas Facchinetti (Soc) et Mme Nicole Baur (VPS).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 36^e séance, du lundi 12 février 2024, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 37^e séance, du lundi 18 mars 2024, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, Mme Johanna Lott Fischer mentionne :

- 1. Transmission d'une résolution d'une assemblée citoyenne aux membres du Bureau du Conseil général.
- 2. Invitation au vernissage de la nouvelle expo « Business Plantes la vraie nature de l'économie ».
- 3. Invitation à l'avant-première du film « Inestimables Forêts ».
- 4. Rapport annuel du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois concernant la gestion et les comptes de l'exercice 2023.
- 5. Invitation à l'ouverture officielle de la journée de l'Europe 2024.
- 6. Invitation à la « Journée du Conseil général » fixée le jeudi 6 juin 2024 dès 17h00.

Communiqués de presse

- Du Service de la communication intitulé « Proposez vos idées, réalisons-les ensemble : une application pour stimuler la participation citoyenne ».
- Du Conseil communal intitulé « Les parents répondent massivement à l'appel de MAE, 70 % des élèves inscrits pour la rentrée ».
- Du Conseil communal intitulé « Les toilettes publiques de la Ville seront plus accueillantes, plus fonctionnelles et plus modernes ».
- Du Service de la cohésion sociale intitulé « Horizon créatif : une exposition mise sur pied par le SEMO ».

- Du Conseil communal intitulé « Mérites sportifs 2023 : près de 300 athlètes récompensé-e-s et trois distinctions remises à des personnalités ayant marqué le sport neuchâtelois ».
- Du Jardin botanique de Neuchâtel intitulé « Quand l'ethnobotanique et l'écologie rencontrent l'économie, cela donne : « Business Plantes ».
- Du Service de la communication intitulé « Le Viteos NUC reçu par la Ville pour son remarquable parcours en CEV Cup, qui marquera l'histoire du sport neuchâtelois ».
- De la Fondation Neuchâtel Fantastique intitulé « La Tour du Fantastique va de l'avant avec la création d'une fondation ».
- Du Service de la communication intitulé « La gauche confirme sa majorité au Conseil général, ballottage au 1er tour du Conseil communal ».
- Du Conseil communal intitulé « Huit candidat-e-s sur quatre listes au 2e tour de l'élection au Conseil communal, le 12 mai ».
- Du Conseil communal intitulé « Protéger le vivant, lui attribuer des droits élargis, une bonne idée ? Débattons-en pendant la journée de l'Europe! »

ORDRE DU JOUR

A. Rapport

24-002 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie relative au vieillissement de la population et à ses défis accompagnée de la réponse à la motion n° 350 « Favoriser la relève de la médecine de proximité »

B. Autres objets

- 23-608 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « De l'emprise des chantiers et de la mise en conformité en matière d'autorisation de construire »
- <u>24-301</u> Motion du groupe PLR intitulée « Pour une commune attractive, le dimanche aussi! »
- <u>24-302</u> Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Îlots de fraîcheur et de biodiversité dans des cours d'école plus inclusives »
- 24-303 Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Dis-moi ce que tu manges à la crèche ou au parascolaire, et je te dirai si tu seras en bonne santé! »
- 24-601 Interpellation du groupe PLR intitulée « Hâte-toi lentement Stop au dogmatisme du 30 km/h! »
- 24-502 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Pour un dispositif permettant l'échange de logements et l'optimisation des surfaces locatives en Ville de Neuchâtel »
- <u>24-503</u> Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Rénovations énergétiques, finances saines et loyers abordables ? Peutêtre moins rêve que réalité »
- 24-602 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Rénover plutôt que démolir et reconstruire l'immeuble du Faubourg du Lac 27 »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général

du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

<u>22-401</u> Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

<u>22-501</u> Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, les 25 mars et 26 avril 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Mauro Moruzzi Daniel Veuve

Propos présidentiels

La présidente, Mme Johanna Lott Fischer, déclare :

- Je ne peux pas passer outre le fait que le premier tour des élections a eu lieu le week-end passé : je voudrais tout d'abord féliciter toutes et tous les candidat-e-s de s'être mis-es à disposition pour remplir un mandat politique, c'est-à-dire de s'être engagé-e-s pour notre commune.

Je trouve juste inquiétant qu'un petit tiers de la population s'intéresse à notre travail ou pense être légitimé à nous élire.

Nous aurons encore le temps de fêter celles et ceux qui ont été réélu-e-s et de prendre congé des autres à notre dernière séance du 10 juin.

En tout cas, j'espère que vous serez toutes et tous de la partie pour notre journée traditionnelle, le jeudi 6 juin. Vous avez reçu l'invitation. Merci de confirmer votre présence en remplissant le talon d'inscription de manière complète, car le déroulement de la journée compte plusieurs étapes.

Il y aura d'abord la visite de NeuchâtelRoule, puis le déplacement à vélo pour celles et ceux qui le souhaitent. Des vélos seront à disposition, et il sera même possible de faire le petit déplacement à vélo électrique, ce qui sera peut-être l'occasion de tester ce moyen de locomotion. Il y aura ensuite la visite guidée de Serrières et le repas à la Bulle.

24-002

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie relative au vieillissement de la population et à ses défis accompagnée de la réponse à la motion n° 350 « Favoriser la relève de la médecine de proximité »

Mme Jacqueline Zosso, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Les membres présents de la Commission FFSS se sont penchés avec grand intérêt sur ce rapport d'information. Ils l'ont considéré comme important et en ont salué la pertinence. Cette étude a confirmé l'influence des liens sociaux sur le maintien en santé des personnes vieillissantes. La thématique du vieillissement de la population est transversale, et est intégrée dans les politiques sectorielles de la commune : il s'agit de l'appropriation, par tous les secteurs de l'administration, du *réflexe senior*. Cette transversalité est essentielle à la lutte contre l'isolement social et la précarité.

A travers le projet ReliÂge – projet de recherche mené, dès 2017, par le Canton, l'Université de Neuchâtel, et auquel la Ville a participé en tant que commune pilote avec le quartier de Serrières – le but est de prévenir l'isolement social des personnes âgées, en renforçant les liens intergénérationnels et en favorisant la vie de quartier.

Le réflexe senior s'impose pour une transversalité nécessaire lors de l'élaboration de tous les projets, qu'ils soient économiques, immobiliers, les projets d'amélioration urbaine, la promotion et la prévention en matière de santé, la communication et les informations, la mobilité, la vie sociale, etc. Il s'agit de prendre en compte les besoins des seniors de manière transversale dans tous les projets que mène la commune, ceci dans le but

d'améliorer la qualité de vie à travers une politique favorisant le renforcement des liens sociaux.

Les réseaux de solidarité pour soutenir les plus âgés sont essentiels. L'information et la communication sur ce qui existe en termes d'associations et de structures pouvant apporter de l'aide, du soutien ou encore des animations sportives ou récréatives sont réunies dans ce rapport. On constate beaucoup d'offres, ce qui fait dire que le *réflexe senior* est déjà bien présent. Il manque peut-être un peu plus de communication avec des moyens simples et conventionnels, afin de pallier les difficultés que certaines personnes éprouvent à trouver les informations qu'elles recherchent.

L'étape du grand âge s'envisage sous une forme positive. La réussite des cafés-rencontres le démontre: Valangin, Peseux, Corcelles-Cormondrèche et la Dîme rencontrent un franc succès. Mais les déplacements restent, pour les plus âgés, encore un peu problématiques et ne sont pas suffisants. C'est un domaine qui doit encore être développé.

Plusieurs commissaires ont relevé que ce rapport très intéressant et particulièrement bien fait résume ce qui se fait déjà, et qu'il introduit surtout une vision du bien-être, en particulier pour les seniors, mais aussi pour tous les habitants de la commune.

Cependant, il manque une implication plus importante de l'administration avec les partenaires externes, que l'on nomme les *Référents*. Ces personnes s'occupent des seniors. L'interface entre l'administration, qui s'occupe des logements, et les locataires des appartements avec encadrement devrait se faire de manière plus systématique : développer le *réflexe senior* au niveau de la gérance de la commune, en adaptant le vocabulaire aux aînés qui sont souvent perdus avec le jargon informatique.

Les métiers qui sont en lien avec nos aînés – par exemple les soins à domicile, les métiers paramédicaux – manquent de personnel, et de personnel formé. Des discussions sont en cours entre le Canton et la HES Santé pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées.

Ce rapport d'information propose un projet réaliste, mais ambitieux. La liste des associations et autres structures est impressionnante, et on y trouve de nombreuses informations. Néanmoins, il manque la présence de l'Association Procap, qui se trouve dans la Maison des associations à la rue Louis-Favre 1. Les conseils qu'elle prodigue sont vraiment spécialisés en assurances sociales, et Procap est complémentaire aux services sociaux des communes ou autres associations, telles que Pro Senectute.

Cette liste devrait être mise en ligne sur le site de la commune, mais aussi remise aux seniors dans un document non informatif. Les seniors actuels – les baby-boomers – sont des personnes bien en forme, qui sont au cœur d'activités non rémunérées, mais indispensables au fonctionnement de la société. Par exemple, 72 % des grands-parents participent à la garde de leurs petits-enfants, ce qui constitue un réseau de bénévolat important qui n'est pas à la charge financière des communes. Adapter notre commune aux besoins des aînés permet aussi de bénéficier de leurs compétences, de leur savoir-être et de leur savoir-faire.

Favoriser l'installation de nouveaux médecins internistes ou généralistes pour accompagner les seniors qui sont en panne de médecin – parce que le leur est déjà ou bientôt au bénéfice de la retraite – va aussi dans le sens d'aider les médecins assistants dans leur formation sur site. Dans ce domaine, la collaboration avec le Canton est primordiale. Il est nécessaire d'avoir une politique de santé cohérente avec la situation des personnes âgées.

Des soirées d'information – avec une présentation des associations et autres structures à leur service – sont à organiser pour les futurs et les jeunes retraités, permettant de favoriser les contacts entre eux. Il s'agit aussi de les laisser se rendre utiles lorsqu'ils le peuvent encore.

Il manque un volet financier: on sait que de nombreux et nombreuses retraité-e-s rencontrent des difficultés financières en raison de couvertures trop faibles pour leur assurer un confort de vie. Il est nécessaire aujourd'hui de tenir compte de la paupérisation et d'apporter un soutien. L'information systématique est à développer pour ce public – et de manière personnelle – sur les prestations complémentaires. Il est à noter que certaines associations peuvent apporter une aide financière et logistique.

Les appartements avec encadrement font l'objet de commentaires négatifs. Y a-t-il un suivi au niveau de la salubrité ou pour répondre aux critiques formulées par les locataires? Une tierce personne s'occupe-t-elle de cela, à part Mme Nicole Decker, cheffe de l'Office cantonal du logement?

Ce rapport se veut positif, mais une remarque très inquiétante est portée à notre connaissance : l'accueil des personnes qui ne nécessitent pas une hospitalisation médicale – mais ne pouvant plus rester chez elles, parce que tributaires de soins conséquents pour tous les gestes quotidiens – est complétement dépassé. C'est très inquiétant, pour ne pas dire au bord de la catastrophe. Ces personnes sont très nombreuses à occuper des lits d'hôpitaux, ce qui génère des coûts disproportionnés en matière de frais d'hospitalisation puisqu'ils ne se justifient pas, pénalisant ainsi les comptes des hôpitaux.

Les proches aidants s'épuisent, les soins d'aide à domicile et les EMS sont au bout de leurs capacités. La formation des IPS – Infirmier-ère-s praticien-ne-s spécialisé-e-s – est une partie de la solution, mais encore trop peu sont formé-e-s actuellement. Cela fait que cette surcharge se reporte sur les hôpitaux, lesquels, à leur tour, suffoquent. Pour faire court, ils sont tous au bord de l'explosion. Une suggestion serait d'acquérir un immeuble et de créer un EMS. Le Canton ne souhaite pas répondre à cette sollicitation, ce qui est très dommageable. Cette problématique va en grandissant et se développe sans qu'aucune solution ne soit projetée, ni même envisagée. Nous devons être plus proactifs dans ce domaine.

Beaucoup de choses ont changé dans la vie des personnes arrivées à la retraite. L'accès à l'informatique leur est parfois difficile. Il est suggéré de ne pas céder au *tout informatique*, mais aussi d'avoir un accès au guichet de l'administration pour une prise en charge personnelle.

Une dernière remarque, qui est d'importance dans le domaine du bienêtre : les seniors ne renoncent pas aux plaisirs de la vie, et le bien-être que procure une activité sexuelle consentie ne s'arrête pas avec la retraite ou avec l'âge. Il n'en est pas fait mention dans ce rapport, bien que très complet.

Des informations sur les services qui peuvent communiquer des renseignements ou accompagner les seniors au niveau de leur santé sexuelle ne sont pas présentées dans ce rapport. Le personnel des EMS et accueils de jour, les proches aidants et les aides à domicile doivent être formés pour comprendre quels sont les besoins en matière de santé sexuelle qui s'expriment dans cette période de la vie. Etre à l'écoute des seniors sur ces éléments essentiels, qui font partie de la vie, est aussi important que d'assumer toutes les remarques de ce rapport.

Les membres de la Commission FFSS prennent acte du rapport d'information à l'unanimité des membres présents, et classent la motion n° 350 par 8 voix contre 0 et 1 abstention.

Mme Béatrice Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Si notre groupe est globalement satisfait du contenu du rapport d'information, une partie d'entre nous ne l'est pas s'agissant de la réponse à la motion n° 350. Je vais donc uniquement exposer notre avis sur le rapport d'information et laisser à Mme Chapuis, le moment venu, le soin de s'exprimer sur la réponse à la motion.

Neuchâtel est la seule Ville du canton à avoir une déléguée aux personnes âgées. La lecture de ce rapport souligne l'importance de cette tâche et le travail conséquent accompli par la déléguée et sa collaboratrice.

A la lecture de ce rapport, nous réalisons que la commune joue un rôle de coordination important entre les prérogatives cantonales, voire fédérales, et les associations – MdA, AVIVO et autres – qui sont présentes au quotidien auprès de nos aînés. Cette coordination est d'autant plus importante, et le soutien à ces associations d'autant plus indispensable, que le vieillissement de la population est l'un des défis majeurs qui attendent les pouvoirs publics ces prochaines années.

Le rapport donne une vision claire de la situation actuelle, des perspectives à moyen terme et des mesures et stratégies entreprises – ou à entreprendre – pour permettre à nos aînés de vivre leurs années postretraite le plus sereinement possible et avec le meilleur cadre de vie possible.

Comme déjà dit, la stratégie relative au vieillissement de la population est une affaire éminemment transversale, touchant presque tous les dicastères et services, au niveau tant communal que cantonal. Le catalogue de mesures présenté le souligne fort bien. Nous avons toutefois relevé quelques lacunes que nous tenons à souligner.

D'une part, il n'est nulle part fait mention des proches aidants, ni des moyens que la commune pourrait mettre en place pour les soutenir : ils sont pourtant des maillons essentiels dans l'entourage immédiat de nombre de personnes fragilisées. Il est indispensable de les valoriser, de les soutenir et de les entourer au mieux, afin d'éviter qu'ils ne deviennent, à leur tour, dépendants de l'aide d'autrui.

D'autre part, la planification médico-sociale neuchâteloise prévoit la construction dans notre ville de plusieurs centaines de logements avec encadrement, dont un certain nombre est déjà sur le marché. Les résidents de ces appartements sont entourés par des référents sociaux, qui proposent, outre des visites à domicile, des animations et des possibilités de rencontres entre locataires et à l'extérieur. Il conviendrait de mieux faire circuler les informations entre les services de la Ville et les référents, ainsi qu'au personnel des soins à domicile dont bénéficient nombre de résidents.

Toujours dans l'idée d'améliorer l'information, nous souhaiterions également que la Ville mette à disposition une liste de toutes les possibilités d'aides sociales. Cette liste pourrait notamment faciliter l'information au niveau de l'encadrement que peuvent assurer les associations et les personnes intervenant à domicile. Rappelons que les revenus baissent parfois de manière drastique au moment de la retraite.

Pour terminer, nous aimerions adresser nos remerciements aux auteurs de ce rapport, pour le travail conséquent effectué aux fins de sa rédaction, en espérant que toutes les mesures proposées puissent être mises en place au plus vite. Vous l'aurez compris, notre groupe prendra acte du rapport à l'unanimité.

Mme Ariane Huguenin, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- A l'image du vote en commission, les membres du groupe socialiste ont pris acte à l'unanimité du rapport n° 24-002. Notre groupe remercie le Conseil communal, ainsi que toutes les personnes qui se sont impliquées dans la réalisation de ce document complet, foisonnant d'informations. Il thématise la transversalité des enjeux liés à la vieillesse, et nous rappelle l'importance du *réflexe senior* pour le traitement des dossiers futurs.

Les statistiques sont éloquentes : elles nous annoncent une croissance inéluctable du nombre de personnes retraitées, dont la durée de vie va en s'allongeant jusqu'au plus grand âge. Ceci signifie davantage de logements protégés et des EMS. La commune se doit impérativement d'être proactive en la matière, pour accroître tant le nombre d'habitations favorisant l'indépendance, que celui d'hébergements dédiés au maintien de la dignité des personnes les plus dépendantes.

Mais gardons aussi en tête qu'être à la retraite ne signifie pas pour autant être en retrait. C'est là l'un des messages importants de ce rapport, qui encourage à porter un regard positif sur cette population. En effet, les retraités jouent un rôle clé dans de nombreux domaines, que ce soit en tant que bénévoles ou dans la garde des petits enfants, par exemple. Ce sont là typiquement des missions que les collectivités publiques ne parviennent pas à remplir à elles seules.

Nous avons également pris connaissance avec satisfaction des différentes initiatives – chères à nos valeurs – visant à favoriser la création de liens sociaux et intergénérationnels. En effet, il nous paraît crucial de poursuivre une politique orientée par la notion de proximité, qu'elle se traduise au travers de commerces à l'échelle des quartiers – dont certains offrent même des livraisons gratuites – par le biais des cafés-rencontres, notamment – espaces privilégiés pour apprendre à trouver des informations – ou encore à travers la collaboration avec les écoles. Le rôle des activités culturelles et sportives s'inscrit dans cette même perspective. C'est pourquoi nous nous devons d'insister, une fois encore, quant à l'urgence de construire deux salles de gym triples.

Notre groupe tient aussi à souligner l'importance que représente la présence de répondants publics aux différents guichets du Sepoqua, et propose qu'ils soient formés à cet accueil pour être compétents : n'oublions pas les personnes qui, malgré l'offre, ne souhaitent pas se former à la digitalisation, et pour lesquelles, aujourd'hui déjà, il est compliqué, par exemple, de commander un macaron. Pour y répondre, pourquoi ne pas suivre l'exemple de Genève ? Nous pourrions envisager,

à l'image de sa Cité Seniors, une sorte d'office du tourisme à vocation sociale.

Enfin, il va sans dire que notre groupe s'est réjoui de la nouvelle concernant l'information automatique des prestations complémentaires.

Par contre, nous déplorons le peu de dynamisme du côté des marches exploratoires : trois fois deux heures, on peut espérer une petite accélération du rythme, de ce côté-là.

Il reste aussi une question plus sensible, difficile à thématiser dans le cadre d'un tel rapport, puisqu'elle concerne le savoir-vivre, cette base sur laquelle se fonde notre vivre-ensemble. Comment pourrions-nous encourager davantage les mouvements de sympathie? Par exemple, lorsqu'une personne âgée ne trouve pas de place assise dans le bus et que les autres usagers font mine de ne pas l'avoir remarquée. Ce type de situations est récurrent et n'est pas à mettre sur le compte d'une différence entre les générations. Qui ne s'est pas retrouvé, un jour, un pied dans le bus, un doigt appuyé sur le bouton de la porte et une main occupée à soulever son vélo, son caddie ou sa poussette, sans voir quiconque marquer le moindre élan face à cette posture des plus périlleuses? Pour susciter un peu plus d'empathie, ne pourrions-nous pas, par exemple, demander aux TransN d'afficher des pancartes humoristiques?

Il n'existe pas une seule et unique réponse à cette question. Toutefois, une chose est claire : la stratégie dont il est question ce soir nous conforte dans l'idée qu'à travers la pluralité de ses prestations, notre commune continuera de mettre un point d'honneur à encourager les liens sociaux et l'entraide.

Concernant la motion « Favoriser la relève de la médecine de proximité », malgré une majorité ayant voté pour son classement, les points de vue sont contrastés. Dès lors, je céderai la parole à notre collègue, Mme Hunkeler, qui précisera plus avant les aspects un peu faibles de la réponse à cette motion.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le rapport dont nous débattons ce soir est à la fois riche, de qualité et développé de manière intéressante sur les enjeux du vieillissement de la population, sur ce qui doit être renforcé et ce qui doit être mis en place sur la base des axes stratégiques définis. Je ne vais donc pas répéter de nombreuses mesures – qui ont d'ailleurs été évoquées ce soir – mais rappeler un chiffre essentiel : la population des personnes âgées de 65 ans et plus va augmenter de 30 % d'ici 2040. Elles sont actuellement au nombre de 8'200 dans notre ville, et elles passeront à 10'700. C'est dire si toutes les mesures prises à leur intention – et décrites dans le

rapport – sont importantes et pertinentes. Sans doute faudra-t-il en faire davantage durant les 15 ans à venir.

Au-delà de la transversalité des thématiques liées au vieillissement de la population — qui implique que de nombreuses politiques publiques communales sont directement concernées — la commune a ici un véritable rôle de cohésion sociale à jouer, que ce soit dans l'accès et le partage de l'information — éléments essentiels — ou le soutien et le développement de projets inclusifs et intergénérationnels à une échelle de proximité.

Cela m'amène à souligner un aspect du rapport qui mérite une attention particulière au vu de l'évolution démographique : celui de la reconnaissance de la contribution des personnes âgées à la société. De très nombreux retraités demeurent actifs pendant des années, que ce soit par la garde des petits-enfants ou au sein de la vie associative. Il est nécessaire que la commune reconnaisse, valorise et soutienne cet engagement essentiel pour la société en le faisant connaître encore mieux.

Nous relevons aussi que plusieurs questions fondamentales qui concernent les seniors sont avant tout de la compétence du Canton, à l'image de tout ce qui relève de la politique médico-sociale. Sur ce plan, notre groupe ne cache pas son inquiétude : y aura-t-il assez de logements avec encadrement ? Y aura-t-il assez de places dans les EMS ? Et des accueils de jour ? Tout laisse penser aujourd'hui que ce ne sera malheureusement pas le cas.

Les questions de santé m'amènent à la motion déposée par les groupes VertsPopSol et socialiste. Notre groupe acceptera son classement, considérant que ce qui est fait – et sera fait – par la Ville pour favoriser la relève des médecins de premier recours, par des conditions cadres favorables et attractives à tous égards, va dans la bonne direction. Là aussi, c'est au Canton qu'il appartient d'agir. Certes, nous acceptons le classement de cette motion, mais nous invitons le Conseil communal à continuer de se montrer actif – et même proactif – pour que des médecins de premier recours s'installent dans notre commune.

Notre groupe prendra donc acte à l'unanimité du présent rapport – réaliste et ambitieux – non sans souligner les grands défis des années à venir, ainsi que le grand travail effectué par la déléguée aux personnes âgées – engagée, rappelons-le, à 70% pour l'ensemble de la commune fusionnée – et sa collègue.

M. Marc-Olivier Sauvain, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Tout d'abord, j'aimerais m'excuser pour ma voix un petit peu rauque et mes éventuelles quintes de toux qui pourraient saccader ma prise de parole. Je me rends bien compte de la nécessité d'aller consulter assez rapidement un médecin de premier recours, que je n'ai pas... [Ndlr : rires de l'assemblée]

C'est donc avec intérêt que j'ai pris connaissance du rapport n° 24-002 et de la réponse à la motion n° 350 des groupes VertsPopSol et socialiste. En préambule, permettez-moi de rappeler qu'il n'existe pas de loi fédérale sur la santé. Notre législation fédérale se concentre principalement sur les systèmes de soins, avec un focus très important sur les soins médicaux, techniques, aigus et stationnaires, avec la LAMal entrée en vigueur en 1996.

Les autres dimensions du soin, comme la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation, restent peu visibles, principalement par manque de soutien politique. On complexifie encore le sujet en remarquant qu'il existe un système décisionnel à trois niveaux – fédéral, cantonal et communal – avec de nombreux acteurs impliqués : élus, assureurs, peuple et système judiciaire.

Plusieurs tentatives de légiférer au niveau national se sont soldées par des échecs : en 1982, premier projet de loi fédérale, et en 2012, deuxième projet de loi, échec après 7 ans de travail. C'est donc un système complexe d'interactions qui régule notre système de santé, à différents niveaux et avec de nombreux acteurs. Comme il est rappelé dans le présent rapport, les limites entre les différents niveaux ne sont pas toujours clairement définies et – je me permets de citer – « (...) en l'absence d'une base légale explicite, les communes ont une marge de manœuvre pour interpréter leur degré de responsabilité ».

C'est dire si je me réjouissais de lire ce rapport et de prendre connaissance de la vision politique innovante, tournée vers l'avenir, que nous proposerait notre Exécutif. Et il serait temps! Car, comme on nous le rappelle, notre commune – comme le reste de la Suisse, d'ailleurs – va faire face à un nombre encore jamais égalé de personnes seniors. En 2024 – aujourd'hui – la tranche d'âge des 65 ans et plus dépassera celle des 0-19 ans, et cela pour la première fois dans l'histoire. D'ailleurs, on nous le rappelle dans le rapport : « La croissance importante et rapide de la population âgée met les structures de soins de longue durée au-devant de défis majeurs. »

Dans son courrier du 23 mars 2023, le Conseil d'Etat annonce la nécessité de mettre aux normes les structures existantes et d'en créer de nouvelles pour répondre à l'évolution démographique et assurer la prise en charge des cohortes du baby-boom à partir de 2028. Le Conseil d'Etat estime qu'il faudra construire 15 nouveaux EMS dans le canton d'ici 2040, à raison de 60 lits chacun, soit 900 lits.

Mais est-on sérieux ? Quinze EMS et 900 lits dans un laps de temps de 16 ans ? J'ose à peine vous rappeler qu'il existe un projet de construction d'un EMS à la Chaumière à Neuchâtel : une décision prise en 2019 par notre Autorité et qui, actuellement – soit 5 ans plus tard – fait encore l'objet d'une opposition !

Notre système complexe dilue les responsabilités pour prendre en charge cette population vieillissante. Permettez-moi encore de vous rappeler que l'on parle de baby-boomers, des personnes nées entre 1945 et 1965. Ce manque d'anticipation démographique est une erreur politique majeure à tous les niveaux.

J'ai beaucoup de craintes quant aux conditions dans lesquelles notre commune va prendre en charge notre population vieillissante. Nous devons le faire de manière responsable et digne. Ce qui est sûr, c'est que le présent rapport ne nous donne pas de nouvelles pistes politiques qui nous permettront de prendre en charge cet afflux majeur de personnes âgées. Jamais notre société n'a été confrontée à un tel défi générationnel, et personne ne se sent responsable de le relever.

Je remercie néanmoins les auteurs du rapport d'avoir remis à jour un vade-mecum à l'attention des personnes âgées, où l'on ne trouve d'ailleurs pratiquement que des structures privées. Je ne peux m'empêcher de relever que le réflexe senior – vœu pieux – rappelé dans ce rapport, ne s'est pas activé correctement quand nous avons débattu de l'éclairage urbain ou du manque de places de parc, problème important relevé dans le rapport ReliÂge.

Vous l'aurez compris, le présent rapport manque l'opportunité de se démarquer de politiques communales suiveuses d'instances supérieures, et ne permettra pas de répondre aux besoins importants d'une population neuchâteloise vieillissante.

J'aimerais remercier les auteurs de la motion n° 350. Nous voici à nouveau face à un défi important de la santé : le manque de médecins de premier recours. Aujourd'hui déjà, vous avez tous été à un moment, directement ou indirectement, confrontés à la difficulté de trouver un médecin de premier recours. Et nous sommes actuellement en dessus de la densité suisse en matière de médecins de premier recours, avec 1,2 EPT pour 1'000 habitants, pour une moyenne suisse qui s'élève à 0,8 EPT pour 1'000 habitants. La valeur recommandée est de 1 EPT pour 1'000 habitants.

Mais attention : cela ne prend pas en compte le tsunami démographique que représente l'arrivée des baby-boomers vieillissants et bien plus consommateurs de soins. Dès 2028, les projections pour notre commune tablent sur une diminution de la densité de ces médecins, se situant ainsi

à 0,9 EPT pour 1'000 habitants, en dessous du seuil recommandé. Combinez ces chiffres avec ceux de l'Observatoire suisse de la santé – l'Obsan – qui soulignait, dans un rapport de 2021, que seuls 10 % des nouveaux médecins choisissent la médecine de premier recours, et vous comprendrez pourquoi il faut que notre commune développe des stratégies innovantes pour garantir une attractivité suffisante permettant une couverture sanitaire adéquate.

Je vous le dis : notre système hospitalier ne pourra pas faire face à un tel afflux de patients sans l'aide de médecins de premier recours. Notre commune doit donc être une source de propositions pour attirer ces professionnels. Réfléchissons correctement à des solutions, que ce soit par des incitations financières, telles que subventions, exonération de taxes, etc. Investissons dans la formation, non seulement des futurs médecins de premier recours, mais également dans de nouvelles professions de la santé qui se développent chez les soignants, et qui pourront nous aider à diminuer la pénurie du système de premier recours.

J'ai voté pour le classement de ce rapport en commission, ainsi que de la motion, mais plus par dépit que par conviction. Nous devons prendre à bras le corps ce problème complexe de notre population vieillissante, certes avec d'autres instances politiques. Néanmoins, notre marge de manœuvre ne se limite pas à la création d'un plan canicule et d'un vade-mecum pour personnes âgées.

« La façon dont une société traite ses personnes âgées est le véritable miroir de son éthique », martelait Simone de Beauvoir. Sommes-nous actuellement à la hauteur de ce défi ? Je vous laisse le soin d'y répondre. Je m'abstiendrai.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Le domaine de la santé – et particulièrement le vieillissement de la population – va nous occuper ces prochaines décennies, sans aucun doute, et les coûts vont continuer d'augmenter. Il ne peut en être autrement.

Cela dit, j'aimerais tout d'abord vous remercier du bon accueil réservé à notre rapport – sauf peut-être par un groupe – et j'aimerais dire quand même que je partage les inquiétudes émises par tous les groupes. Je crois que, même si les communes n'ont pas beaucoup de compétences et de pouvoir dans ce domaine, elles vont être touchées – tout comme les autres collectivités que sont la Confédération et les cantons – et elles ont, bien sûr, un rôle à jouer.

Toutefois, le dispositif de la santé étant largement en main des cantons – avec des lignes directrices et des règles édictées directement par la

Confédération – quel rôle la commune peut-elle jouer ? C'est ce que nous avons essayé de vous montrer dans notre rapport, à notre modeste mesure.

La commune intervient d'abord comme levier de coordination de ce qui existe sur le territoire, notamment les services offerts par les associations. Elle peut agir également par des actions, qui sont plutôt d'ordre social ou socio-médical : lutter contre l'isolement, permettre aux personnes à mobilité réduite de continuer de se déplacer, prévoir les services de proximité pour permettre aux personnes de rester le plus longtemps possible en bonne santé et chez elles. Au sein de l'administration, nous avons appelé cela le *réflexe senior*, et nous nous efforçons d'améliorer la sensibilisation de tous les services à cette problématique.

En tant que commune, nous pouvons donc apporter notre pierre à l'édifice. Néanmoins, le Canton a la compétence pour gérer les hôpitaux et les EMS, de même que pour fixer des obligations aux régions en matière d'appartements avec encadrement, par exemple, mais aussi d'installation de cabinets médicaux. Nous sommes en contact régulier avec le Canton, et nous devrons sans doute encore intensifier cette collaboration à l'avenir. C'est aussi l'avis du Canton, et je m'y engagerai.

J'ai pu entendre, çà et là, que l'on nous reproche un manque d'ambition dans ce domaine : j'en prends acte. La déléguée à la promotion de la santé et aux personnes âgées – présente ici, au fond de la salle – qui occupe un poste à 70 %, comme cela a été relevé, vous a entendus. Nous vous avons entendus, et nous essaierons de faire mieux, tout ce que nous pouvons, à l'avenir.

Concernant les balades diagnostic – que nous avons d'ailleurs effectuées la semaine dernière à Corcelles-Cormondrèche – vous nous reprochez de ne pas en faire assez. J'aimerais quand même dire qu'une trentaine de personnes ont participé à cette balade, ainsi que de nombreux services de l'administration. Toutefois, j'aimerais souligner qu'il faudra ensuite faire le diagnostic, améliorer les passages difficiles, installer des bancs ou des rampes, lorsque c'est nécessaire, etc. Vous comprendrez donc aisément, qu'avec les forces actuelles, il est quand même difficile de les multiplier. Néanmoins, nous ferons tout ce que nous pourrons à l'avenir.

J'aimerais vraiment rassurer notre collègue – M. le conseiller général, responsable d'un secteur important de la santé – qui est alarmé, mais je ne sais pas si je peux le rassurer, car il a raison, je pense que ce n'est pas rassurant... Bien sûr, nous allons poursuivre les discussions avec le Canton. Bien sûr, nous allons essayer de faire ce que nous pouvons. Et j'aimerais aussi compter sur votre appui quand il faudra augmenter les forces nécessaires à la santé au niveau de la commune. A ce moment-là, nous vous rappellerons qu'il est effectivement important – je suis tout à

fait d'accord avec vous – que la commune joue aussi son rôle de maillon qui est le sien au niveau de la défense et de la bonne santé de nos personnes âgées.

Mme Aline Chapuis intervient au nom du groupe VertsPopSol :

- En 2016, la population suisse apprenait des hautes sphères fédérales – non sans un brin d'amusement – que « rire, c'est bon pour la santé ». Sécrétion d'endorphines, oxygénation du cerveau et du cœur, diminution de la tension artérielle : les effets positifs seraient, à n'en pas douter, nombreux pour notre bien-être physique et mental.

En matière de médecine de premier recours, il vaut mieux rire allègrement pour rester en bonne santé, et ne pas avoir à décrocher son combiné. En effet, l'exercice ne s'avère pas très drôle. Même plutôt déprimant. Tenter d'obtenir un rendez-vous chez son médecin traitant ou rechercher un nouveau médecin de famille à la suite d'un déménagement peut s'avérer long et fastidieux. C'est donc dans ce contexte de pénurie de généralistes et de pédiatres, notamment, que notre motion a été rédigée avec le groupe socialiste, et acceptée par le Conseil général en septembre 2023.

La motion s'articulait autour de trois axes. D'une part, il nous semblait important de commencer par un état des lieux, ou un check-up complet, devrais-je dire :

- Combien de médecins de premier recours exercent-ils dans la commune ?
- Quelle est leur répartition sur le territoire ?
- Combien de départs à la retraite doit-on envisager prochainement ?
- Etc.

Concernant ce premier point, la réponse du Conseil communal nous apporte l'essentiel des informations demandées. Il aurait toutefois été intéressant de connaître le taux de travail de ces professionnel-le-s, ou encore mieux, de savoir combien de patient-e-s ils et elles prennent en charge.

Deuxièmement, la motion demandait d'identifier les besoins actuels et à moyen terme de la population en matière d'accès aux soins. La réponse du Conseil communal n'apporte aucun élément à ce niveau. Il aurait pourtant été utile de mettre en relation l'offre et la demande. Certes, la valeur recommandée par l'OFSP – soit 1 médecin de famille pour 1'000 habitants – est citée à plusieurs reprises dans le rapport.

Or, il ne s'agit que d'un chiffre, qui ne représente pas forcément la réalité du terrain :

- Quels sont les quartiers à forte concentration de familles ou de personnes âgées ?
- Combien de personnes souffrent-elles actuellement d'une carence chronique ou aiguë de médecin traitant ?
- Combien de personnes se tournent-elles régulièrement vers le réseau hospitalier, faute de pouvoir bénéficier d'une consultation dans un délai opportun ?

Oui, dans notre commune, la densité de médecins de famille s'établit actuellement au-dessus de la valeur recommandée par l'OFSP, soit à 1,2 pour 1'000 habitants. Cela dit, elle tombera à 0,9 dans quatre ans déjà. De plus, les symptômes de cette pénurie se font déjà ressentir, alors que l'on attend un vieillissement démographique et que l'on prévoit d'accueillir 6'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040. Qu'adviendra-t-il dans une quinzaine d'années, quand les 32 médecins de famille de plus de 50 ans – soit plus de la moitié des médecins – auront pris leur retraite ?

Enfin, la motion demandait à la commune d'être proactive pour contrer cette situation de pénurie. Le champ d'action de la commune, il est vrai, est limité, puisque bon nombre d'interventions ne peuvent être réalisées par elle. Néanmoins, elle a en sa possession plusieurs remèdes à même d'encourager la venue de nouveaux professionnel-le-s sur son territoire. Le Livre de la fusion mentionnait déjà, en 2020, la nécessité de renforcer son soutien à l'implantation de médecins, et évoquait justement certaines de ces thérapies.

Là aussi, certains d'entre nous sont restés sur leur faim. Les mesures proposées par la motion sont abordées dans la réponse, mais pas développées. Pourtant, l'étude de stratégies visant à favoriser la relève des médecins de premier recours représentait le point central de notre motion.

Concernant le classement de cette dernière, les votes seront, *a priori*, très partagés dans notre groupe. Une partie l'acceptera, partant du principe qu'il n'y a pas de remède miracle, que les autres régions sont confrontées aux mêmes problématiques, et que ces dernières se traitent généralement à une échelle autre que celle de la commune. Une autre partie du groupe refusera le classement, estimant que les enjeux sont cruciaux et méritent que l'on recherche activement des solutions, même à l'échelle d'une commune. Enfin, une dernière partie optera pour l'abstention.

En tant que médecins de premier recours, pédiatres et généralistes sont les maillons essentiels de notre système de santé et, partant, de notre société. Veiller à ce que chaque habitant-e puisse avoir accès aux soins médicaux nécessaires dans un environnement proche revient donc à améliorer la qualité de vie de notre population, globalement vieillissante.

Enfin, dans un contexte d'augmentation quasi exponentielle des coûts de la santé, renforcer sur notre territoire la présence de ces médecins de proximité – qui n'occasionnaient, en 2016, que 7,9 % des coûts liés à la santé – participe également, de manière indirecte, à la santé de nos porte-monnaie.

Mme Claire Hunkeler intervient au nom du groupe socialiste :

- La Ville de Neuchâtel n'est pas responsable du manque de médecins généralistes. Elle n'est pas non plus responsable que les médecins baby-boomers partent à la retraite un peu tous et toutes en même temps : certains à 70 ans – comme cela se faisait il y a peu – et d'autres en retraite anticipée à 60 ans. Ainsi, un nombre sous-estimé et considérable de médecins généralistes quitteront leur profession ces 5 prochaines années.

La Commune de Neuchâtel n'est pas non plus responsable que la Confédération ait sous-estimé le nombre d'étudiant-e-s en médecine à former – et ceci ces 40 dernières années – et ait mis des *numerus clausus* à l'entrée des universités, nous privant ainsi de médecins en suffisance, et obligeant les hôpitaux à engager des médecins formés dans d'autres pays. Ces pays ont ainsi payé la formation de leurs médecins, mais ne bénéficient pas de leurs compétences puisqu'ils partent pour la Suisse.

La Commune de Neuchâtel et son Conseil communal ne sont pas non plus responsables que le système de santé suisse montre de graves signes de fragilité et doit être repensé dans sa globalité.

Mais nous, membres de ce Conseil général, sommes responsables de ne pas classer cette motion qui soulève une réelle question de santé publique.

Les habitant-e-s de notre commune qui cherchent un médecin ou qui apprennent que leur médecin de famille part bientôt à la retraite sont stressés, car la recherche d'un nouveau médecin est ardue. Dans tous les dossiers communaux, on met en avant l'attractivité de notre commune et la qualité de vie de ses habitant-e-s : avoir suffisamment de médecins de famille en fait partie. Cette motion – soit une demande d'étude – acceptée par notre Autorité, parle de *proactivité* dans la recherche de solutions.

Dans cette réponse, nous trouvons, non pas une étude, mais une reprise des suggestions faites par les motionnaires. Nous sommes d'ailleurs déçus qu'une suggestion simple, peu coûteuse financièrement et en temps, n'ait pas été retenue : nous avons la chance d'avoir une antenne de RHNe sur notre territoire, il est dommage de se priver de la possibilité de souhaiter la bienvenue aux médecins assistant-e-s qui viennent y travailler pour un ou deux ans, à un âge où ils songent à s'installer quelque part.

« Pour une nuit... ou pour la vie » était une des maximes qui nous faisait rêver durant le processus de fusion, quand on parlait du tourisme. On pourrait reprendre cette maxime « Pour un an... puis pour la vie » pour les médecins assistant-e-s.

Dans ce domaine, nous attendons davantage de notre commune, qui est un centre attractif pour la région et doit le rester. Ce n'est pas parce qu'elle ne fait pas moins bien que les autres dans ce domaine qu'elle ne peut pas faire mieux. Et ici, sur ce thème de santé publique, je souhaite que nous fassions mieux que les autres, que notre Ville soit *proactive* dans la recherche de médecins, afin qu'ils et elles viennent s'installer chez nous.

Aussi, je vous demande de repenser votre décision et de refuser le classement de cette motion, afin que le Conseil communal ait le temps – et prenne le temps – de répondre à cette motion par une étude fouillée et empreinte de créativité.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Permettez-moi de répondre à ces critiques concernant la réponse à votre motion. Naïvement, je pensais que l'on allait plutôt nous *féliciter* de ne pas avoir attendu l'échéance des deux ans pour répondre... C'est raté.

Bien sûr, le médecin généraliste est essentiel pour maintenir les personnes à domicile. Bien sûr, il est essentiel pour le bon vieillissement de notre population. Alors oui : nous aurions pu mandater une étude pour savoir combien il manque exactement de médecins dans notre ville, alors que nous savons déjà que nous en manquons et que la situation va empirer. Mais que faire ?

Nous formons trop peu de médecins en Suisse, cela a été dit. Nous le savons et nous en importons déjà beaucoup, notamment de France. Que peut faire la Commune de Neuchâtel dans cette pénurie, qui est effectivement annoncée ? Il faut choisir ses combats : c'est ma conviction en politique, et je ne veux pas épuiser nos ressources dans des combats qui ont peu de chances d'aboutir à de réelles solutions.

Par contre, il y a des domaines sur lesquels nous pouvons agir pour attirer des médecins, pour leur donner envie de s'installer sur notre territoire et, peut-être, pour leur donner envie de travailler à plein temps et pas à temps partiel, comme c'est désormais souvent le cas, puisque la plupart des médecins de premier recours, aujourd'hui, sont des femmes.

Il faut donc leur donner des conditions-cadres qui leur permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale. Vous me voyez venir, et c'est exactement ce que nous faisons en investissant dans les structures d'accueil et dans la journée continue à l'école.

Ensuite, il faut leur proposer des logements attractifs, y compris en copropriété ou en propriété. Et c'est aussi exactement ce que nous faisons avec les nouveaux bâtiments qui sortent de terre dans plusieurs quartiers de la ville.

Last but not least, il faut faire de cette ville une ville où il fait bon vivre, avec une urbanisation de qualité, ainsi qu'une offre sportive et culturelle riche et intéressante. Je prétends que c'est ce que nous avons, et c'est exactement ce à quoi s'emploie le Conseil communal.

Bien sûr, nous vous avons entendus : nous avons bien compris et entendu que vous souhaitez que nous soyons plus proactifs. C'est noté. Nous avons aussi noté vos suggestions. Et encore une fois : je vous assure que le combat est toujours mené, mais il faut peut-être choisir les directions dans lesquelles nous allons. Nous en avons choisi une, nous verrons, à l'avenir, si nous prenons une autre option. N'est-ce pas, ma chère déléguée aux personnes âgées ?...

La parole n'étant plus demandée, la présidente, Mme Johanna Lott Fischer, soumet au vote le rapport d'information n° 24-002, dont le Conseil général accepte de prendre acte par 37 voix contre 0 et 2 abstentions.

Soumis au vote, le classement de la motion n° 350 intitulée « Favoriser la relève de la médecine de proximité » est <u>refusé</u> par 21 voix contre 11 et 7 abstentions.

23-608

Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « De l'emprise des chantiers et de la mise en conformité en matière d'autorisation de construire »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

Comme l'ensemble des communes de Suisse, la Ville est actuellement impliquée dans le lourd et passionnant processus de révision de son plan d'aménagement local (PAL). Ces réflexions approfondies vont déboucher sur un nouveau plan d'affectation des parcelles de l'espace bâti et un nouveau règlement d'aménagement; tous deux façonneront l'urbanisation de notre commune pour une vingtaine d'années. Les grandes orientations retenues sont déjà clairement exposées dans le *Projet de territoire* qui va dans la bonne direction, en particulier pour sa vision territoriale et ses images directrices *Vivre avec la nature*, *Vivre les lisières* et *Valoriser les rives*. La nécessité de maintenir, voire de multiplier, les espaces de verdure et les arbres en ville, afin de lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité et la beauté paysagère y est affirmée.

Voilà pour la vision à long terme, qui restera à concrétiser. En attendant, notre Exécutif et l'administration doivent continuer, sur la base de la législation actuelle, de prendre au quotidien des décisions qui peuvent, selon la procédure adoptée ou les choix opérés, hypothéquer la résilience de notre commune au changement climatique ou altérer la biodiversité et les paysages. La délivrance des autorisations de construire et le contrôle des aménagements et constructions effectivement réalisés constituent un bon exemple.

Nous avons souvent observé un hiatus entre ce que prévoit la loi cantonale d'aménagement du territoire ou le règlement d'aménagement communal (de l'ancienne Ville de Neuchâtel) et la réalité du terrain concernant la protection de la forêt, des arbres ou des jardins méritant une attention particulière. Les autorisations de construire sont en effet basées uniquement sur les plans de la construction prévue. Or, la réalisation de la construction implique habituellement une emprise du chantier très supérieure à l'emprise propre de la construction. De ce fait, il arrive malheureusement souvent que des éléments qui doivent être préservés selon la législation ou l'autorisation de construire soient détruits ou endommagés : racines des arbres de la forêt voisine mises à nu (y compris des forêts répertoriées, en principe protégées par une distance non constructible, pour laquelle il est facile d'obtenir une dérogation de l'autorité cantonale), racines des arbres à préserver coupées, troncs endommagés par des machines de chantier, jardins méritant une attention particulière largement terrassés, voire profondément excavés... Lors du contrôle de fin de chantier, les arbres à préserver sont généralement encore bien présents. Toutefois, certains vont mourir dans les deux à trois années à venir, suite aux dommages subis.

Il serait facile de prévenir ces atteintes illicites en exigeant que la demande d'autorisation de construire indique, en plus de l'emprise de la construction, celle du chantier, ainsi que les mesures prévues pour protéger les éléments à préserver des atteintes du chantier. La commune pourrait ainsi évaluer, dès l'examen de la demande, l'impact réel de la construction sur la parcelle et ses abords immédiats. Cela est d'ailleurs déjà prévu dans le règlement d'aménagement actuel, pour les seuls arbres remarquables, mais à notre connaissance rarement appliqué (Une surface de protection autour du tronc correspondant à la circonférence de la couronne doit être respectée lors de toute construction ou lors de l'aménagement des espaces extérieurs (art. 149, al. 2). Actuellement, l'emprise du chantier ne semble quère intéresser l'office communal des permis de construire, qui ne la demande pas. Selon la responsable de cet office « les besoins [notamment les terrassements et excavations] pour la réalisation du projet ne figurent pas dans la demande mais se présument ». Il s'agit pourtant d'une information capitale pour que la commune puisse remplir ses devoirs en matière de protection de l'environnement.

Nous observons également que les demandes d'autorisation de construire publiées sont parfois des mises en conformité. Autrement dit, les travaux ont déjà été réalisés, soit sans autorisation de construire, soit d'une manière non conforme à l'autorisation délivrée. Même si nul n'est censé ignorer la loi, en particulier les professionnels de la construction, laissons le bénéfice du doute pour les constructions illicites de très minime

importance. Nous pensons néanmoins que dans les autres cas, l'Office des permis de construire et le Conseil communal devraient être très restrictifs dans la délivrance des mises en conformité et ne pas se laisser influencer par la situation (illégalement) acquise. C'est une question de crédibilité, de respect du droit, d'égalité devant la loi et de maîtrise de l'aménagement du territoire. Ces constructions incontrôlées s'effectuent de plus souvent au détriment des espaces verts. Personne ne devrait pouvoir penser qu'un « passage en douce » est une stratégie gagnante et, au pire des cas, indolore s'il devait être découvert.

En conséquence, le groupe VertsPopSol aimerait une prise de position du Conseil communal sur les points suivants :

- Le Conseil communal entend-il dorénavant exiger que les demandes d'autorisation de construire – y compris via une procédure de minime importance – indiquent aussi l'emprise du chantier, lorsque la demande concerne une parcelle :
 - 1. sur laquelle le projet prévoit de préserver des arbres (y compris ses racines) remarquables ou non ou
 - 2. qui jouxte d'autres parcelles avec des arbres ou une forêt officiellement reconnues ou non à moins de 5 mètres de la limite des parcelles ou
 - 3. qui figure à l'inventaire communal des parcs et jardins remarquables ou des parcs et jardins méritant une attention particulière ou qui comporte des haies, bosquets, vergers ou plantes protégées ?
- Le Conseil communal entend-il dorénavant, dans les situations énumérées ci-dessus, exiger que l'autorisation de construire mentionne les mesures prévues pour protéger les éléments concernés des atteintes du chantier, respectivement pour que l'emprise du chantier au-delà de l'emprise de la construction ne modifie pas les caractéristiques de ces parcs et jardins (art. 143 al. 3 du règlement d'aménagement)?
- Le Conseil communal entend-il dorénavant, dans les situations énumérées ci-dessus, effectuer un contrôle en début et en cours de chantier, afin de s'assurer que l'emprise et les mesures mentionnées dans l'autorisation de construire sont respectées ?
- Ces trois dernières années, combien de demandes de mise en conformité ont-elles été traitées par l'office communal des permis de construire ? Quelle était la nature des projets concernés ?
- Combien des remises en état ont-elles été exigées ? Pour quel genre de projets ?

- Le Conseil communal voit-il une nécessité d'agir pour que le nombre de mises en conformité diminue à l'avenir ? Si oui, comment ?
- Quel processus est-il appliqué en cas de signalement/dénonciation par des tiers de l'exécution en cours de travaux ne correspondant (potentiellement) pas à l'autorisation de construire?

A la question de la présidente, Mme Johanna Lott Fischer, demandant si l'auteur de l'interpellation est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. Jean-Luc Richard** répond :

- Non, nous n'avons pas été satisfaits de la réponse et demandons l'ouverture de la discussion.

L'ouverture de la discussion n'étant pas combattue, l'interpellateur est dès lors invité par la présidente à développer son insatisfaction.

M. Jean-Luc Richard poursuit :

- Nous avons l'immense chance d'avoir dans l'espace bâti de notre commune de magnifiques jardins privés, souvent arborisés. Nous observons toutefois que ces îlots de fraîcheur, cette richesse paysagère et biologique, sont menacés et disparaissent rapidement. Pourquoi un tel constat, alors que, par ailleurs, nous disposons de lois cantonales et d'une réglementation communale – en voie d'uniformisation – qui protègent certains objets, comme la forêt, les bosquets, les haies, les arbres remarquables ou les jardins méritant une attention particulière ?

Cela est largement dû au processus de délivrance des permis de construire, qui comporte peu d'outils concrets permettant l'application de cette législation environnementale. C'est pourquoi notre interpellation propose d'introduire de tels outils. Il s'agit, en particulier, de faire figurer dans le permis de construire les limites de l'emprise du chantier et les mesures de protection nécessaires, puis d'en contrôler l'application. Actuellement, les plans ne montrent que la construction finie et ses accès. En pratique, l'emprise du chantier est bien plus large que celle du bâti. Sans mesures préventives, c'est souvent l'ensemble de la parcelle qui est impactée, y compris les arbres à préserver, souvent endommagés lors de la construction.

Nos autorités répondent que, je cite : « Dans le cadre des demandes de permis de construire, la législation cantonale n'impose pas l'obligation de déposer un plan de l'emprise de chantier. » Toutefois, rien n'interdit aux communes d'introduire dans leur réglementation des exigences particulières. Pour le dépôt d'un permis de construire, l'art. 44 du règlement d'exécution de la loi sur les constructions prévoit que : « L'autorité communale (...) peu(ven)t exiger d'autres pièces telles qu'une

maquette ou un montage photographique, ainsi que tout autre complément d'information nécessaire à la compréhension du projet. » De plus, l'art. 25 de la loi sur les constructions mentionne la disposition suivante : « Les règlements communaux peuvent contenir des dispositions concernant : (...) ». Suivent une liste, puis un alinéa 2, lequel précise que : « Les communes peuvent également adopter d'autres dispositions d'intérêt communal. »

Le Conseil communal semble d'ailleurs faire sienne cette possibilité, puisqu'il relève que l'Office des parcs et promenades « demande un plan complémentaire de protection des arbres lors de la dépose de la demande de permis de construire » lorsqu'il y a des objets dignes de protection. Un exemple très récent, impliquant deux arbres remarquables dans l'ancienne commune de Neuchâtel, nous a montré qu'il était possible de mettre un projet à l'enquête publique, sans qu'un tel plan ne fasse partie du dossier.

Faute d'intégrer ces plans dans la mise à l'enquête publique, les voisins et les associations environnementales, préoccupés par la préservation des éléments à protéger, n'ont d'autre choix que de faire une opposition préventive, puisqu'ils n'ont plus droit de recours s'ils attendent la sanction définitive qui pourrait, éventuellement, comporter ces plans. Beaucoup de travail et de retard pour les promoteurs, l'administration et les opposants, alors que le fait d'exiger, comme le propose l'interpellation, la mention de l'emprise du chantier et des mesures de protection directement dans le dossier de mise à l'enquête publique permettrait de désamorcer bien des oppositions.

En conséquence, nous sommes déçus de la réponse du Conseil communal, qui refuse de se donner les outils qui lui permettraient d'appliquer la loi tout en évitant des oppositions. Il se contente de demander un plan d'installation du chantier avant le début des travaux, et cela à bien plaire et sans conséquences contraignantes, puisque, je cite : « Il ne s'agit pas d'une obligation légale».

De l'aveu même des autorités, les chantiers sont souvent lancés sans respecter l'annonce préalable. Difficile alors, dans ces conditions, de demander un plan d'installation et de faire, je cite, « des recommandations pour la protection des éléments protégés ». D'ailleurs, cette formulation nous hérisse : depuis quand les autorités se contentent-elles de « recommander » l'observation de la loi ? Nous notons toutefois la mention timide d'une possibilité de règlement de cette question dans le cadre du PAL.

Nous invitons le Conseil communal à aller de l'avant, sans attendre une solution cantonale, évidemment souhaitable, mais bien hypothétique. Encore une fois, nous avons une marge de manœuvre, exploitons-la. Cela

serait cohérent avec la stratégie environnementale que notre Autorité a récemment plébiscitée et qui prévoit *justement* un renforcement du personnel traitant des aspects environnementaux des permis de construire. Ne les limitons pas à distribuer des recommandations.

Notre interpellation comporte un second volet concernant le traitement des réalisations non conformes à la loi ou au permis de construire. En introduction, le Conseil communal rappelle quelques éléments clés de la loi cantonale sur les constructions et de son règlement d'application. Par exemple, l'art. 46 de la loi stipule que : « Lorsqu'une construction ou une installation n'est pas conforme aux prescriptions de la présente loi ou aux autorisations délivrées, la commune peut ordonner notamment les mesures suivantes : (...) ». Suit une longue énumération, se terminant par, je cite : « la remise en état, la suppression ou la démolition ». L'art. 55 prévoit des sanctions pour les propriétaires – mais aussi pour les professionnels impliqués – en cas d'infraction. Même : « La tentative et la complicité sont punissables. »

La loi assure donc aux autorités des compétences très fortes – mais aussi graduées – pour intervenir contre les atteintes au droit de la construction. De plus, le Conseil communal insiste sur son *obligation* d'intervenir en cas d'infraction. Qu'en est-il de l'application concrète de cette législation dans notre commune ?

Focalisons-nous sur le cas de figure mentionné dans la réponse comme « construction réalisée avec des écarts importants par rapport au permis de construire ». Face à un tel cas, la commune dit s'appuyer sur l'art. 85 du règlement d'application pour exiger le dépôt d'un nouveau permis de construire. C'est notamment à cela que correspondent les mises à l'enquête publique publiées sous de nom de « Mise en conformité ».

Ce faisant, la commune inverse la perspective par rapport à ce qui est prévu par la loi : c'est au nouveau permis de construire de s'adapter à ce qui vient d'être réalisé, pour le régulariser *a posteriori*. Ce second permis peut faire l'objet d'oppositions. En pratique, il est très difficile d'obtenir gain de cause du fait de la situation acquise – bien qu'illégalement – et du tropisme proconstruction de notre Exécutif. A titre d'exemple de ce penchant à favoriser systématiquement la construction, citons le rapport : « Le droit d'obtenir un permis de construire *a posteriori* ne peut pas être remis en question ». Il est bien écrit « le droit d'*obtenir* », non pas « le droit de *demander* ». Puisque le Conseil communal invoque le droit, nous souhaiterions qu'il précise sur quel article repose une telle affirmation.

La base légale invoquée – à savoir l'art. 85 du règlement d'application – pour régulariser, *a posteriori,* à coup de nouveaux permis de construire nous paraît bien ténue. Cet article, intitulé « Interdiction de modifier», stipule simplement, en tout et pour tout, que : « Après l'obtention du

permis de construire, le requérant ne peut modifier ses plans qu'en se conformant à une nouvelle procédure ».

De plus, l'art. 43 de la loi prévoit que, je cite : « Lorsque la construction ou l'installation n'est pas conforme aux exigences précitées, la commune (...) ordonne(nt) les mesures nécessaires et appropriées conformément aux articles 46 à 49. » Aucune mention de l'art. 85 invoqué. Toutes les mesures mentionnées dans ces articles 46 à 49 vont dans le sens d'une non-utilisation et d'une modification de ce qui a été réalisé, cela afin de le rendre conforme aux prescriptions légales et au permis de construire délivré. L'art. 49 prévoit même « (...) une nouvelle inspection (...) dans le but de vérifier l'exécution des mesures ordonnées ». La loi attend donc des mesures concrètes. pas du travail administratif comme l'enregistrement de nouveaux plans rendus conformes à la situation de

Le Conseil communal signale plus de 60 demandes de mise en conformité en moyenne annuelle, ce qui suggère des manquements fréquents à la législation et aux permis délivrés. Cela est étayé par l'absence – elle aussi fréquente – mentionnée dans le rapport, de signalements d'ouvertures et de terminaisons de chantiers, alors qu'il s'agit d'une obligation légale, qui plus est, rappelée dans le permis de construire.

En passant, il n'est pas très sérieux de croire qu'une mesure bien moins spécifique – comme l'information dans N+ évoquée dans la réponse – y changerait quoi que ce soit si l'on ne respecte pas ce qui est écrit spécifiquement dans le permis de construire. Il est encore à noter que les besoins de mise en conformité découlent des observations effectuées lors des visites de chantiers.

Or, 4'500 visites ont été assurées en 2023 par deux inspecteurs, soit une moyenne impressionnante de 10 visites quotidiennes par inspecteur. Soit encore 50 minutes, en moyenne, par visite, sans pause ni temps mort, tout au long de l'année, pour prendre connaissance du dossier, se rendre sur place, inspecter le chantier et faire un rapport. Quel genre de travail peut effectuer notre administration dans ces conditions? Donne-t-on vraiment à ces inspecteurs les moyens de contrôler l'exécution de la loi et des permis délivrés? Le veut-on?

L'absence de demandes de remise en état en quatre ans nous inquiète plus qu'elle nous réjouit. La justification avancée semble confirmer que le Conseil communal fait régulariser au moins une partie des constructions illicites via un nouveau permis de construire, contrairement à ce qui est prévu par la loi. Ne pas recourir à cette mesure résulte plus d'une volonté politique que d'une absence de besoin. Plusieurs sources bien informées m'ont confirmé que jamais, au moins ces quatre dernières années, la commune n'avait ouvert de procédure civile ou pénale pour absence ou

non-respect de permis de construire. L'une d'elles a même précisé que ce n'était pas la politique des autorités en la matière.

Permettez-moi rapidement deux exemples concrets et récents pour illustrer comment les choses se passent ou, au moins, peuvent se passer, car je ne voudrais pas généraliser. J'ai signalé aux autorités communales compétentes une réalisation en cours, dont la taille dépassait largement l'autorisation de construire. On m'a répondu que tout était en ordre selon l'inspecteur dépêché sur les lieux. Je n'ai jamais pu obtenir d'évaluation des dimensions de la réalisation, même après la visite de fin des travaux, et ce n'est pas faute d'avoir insisté auprès de l'Exécutif et de l'administration. Le même message était inlassablement répété, mais sans jamais l'étayer : « Tout est en ordre ». Que peut faire le citoyen lorsque les autorités nient l'existence même de l'irrégularité dénoncée ?

Le second exemple illustre une autre pratique des autorités, quand son processus de régularisation *a posteriori* se grippe : faire le mort. Suite à une dénonciation en cours de travaux pour un bâtiment dont la hauteur outrepassait largement le permis reçu, la commune a *vainement* exigé l'interruption des travaux. Elle a ensuite demandé une mise en conformité, à travers un nouveau permis de construire correspondant à la réalisation finale. Les lanceurs d'alerte ont fait opposition. La situation est maintenant enlisée depuis 3 ans, avec des autorités qui ne tranchent pas et qui ne laissent aucune perspective de règlement aux opposants, si ce n'est d'attaquer le Conseil communal pour déni de justice. Qui a les capacités financières, juridiques et nerveuses pour se lancer dans une telle aventure ?

En résumé, s'il y a bien une législation cantonale claire décrivant la procédure de mise à l'enquête publique des permis de construire, sa mise en œuvre par le Conseil communal souffre de graves lacunes. Il s'agit, notamment, d'un contrôle trop souple de la conformité des projets finis, d'une forte réticence à prendre en compte les signalements d'irrégularités, ainsi que de la régularisation trop fréquente *a posteriori* via une seconde mise à l'enquête – sans modification de la construction irrégulière – et cela sans jamais de sanction, que ce soit au civil ou au pénal.

Les réponses du Conseil communal ne suggèrent pas qu'il a pris conscience du problème et entend y remédier. Nous en venons presque à regretter d'avoir abordé cette problématique. Maintenant, il est de notoriété publique que, dans notre commune, c'est une stratégie gagnante et sans risque de réaliser d'abord ce qui nécessiterait une aléatoire dérogation à la réglementation – ou ce qui pourrait s'exposer à des oppositions fondées – puis de régulariser la situation à travers une adaptation du dossier si quelqu'un venait à lever le lièvre. Mais cela, les

professionnels de la branche le savent depuis longtemps, et certains en abusent et en tirent bénéfice impunément.

A la lumière des statistiques produites et du décalage relevé entre la législation et la pratique communale pour remédier à la non-conformité des constructions, le Conseil communal entend-il mener une réflexion approfondie pour assainir la situation et décourager les abus manifestes en les sanctionnant? Il en va de la crédibilité et de l'autorité du Conseil communal, ainsi que du respect et de la sécurité du droit – y compris pour les opposants – ainsi que de l'égalité des citoyens devant la loi. Sans oublier, évidemment, la préservation d'un urbanisme de qualité.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Cette interpellation et sa réponse soulèvent, à nos yeux, davantage une question de forme qu'une question de fond. Ce n'est peut-être pas l'avis de l'interpellateur, mais c'est ce qui nous semble.

En effet, sur le fond, rares sont les personnes, dans cette salle, qui défendront publiquement le droit d'abîmer, voire de détruire, des éléments qui ont été considérés comme dignes de protection, tels que des arbres particuliers, la bordure de la forêt ou un jardin à l'inventaire des sites remarquables.

C'est donc sur la forme ou la vigueur – que dis-je : peut-être même la rigueur – avec laquelle ces objets sont effectivement protégés, que l'interpellateur interroge le Conseil communal. Afin d'être concret et constructif, il propose même une mesure, qui serait d'introduire une procédure supplémentaire avec le dépôt systématique d'un plan des emprises du chantier.

Dans la réponse du Conseil communal, nous comprenons assez rapidement que le monde de la construction est loin d'être parfait, et que les procédures sont souvent assez loin d'être appliquées avec la « rigueur de la justice de Berne », mais plutôt tendance « rives du Rhône en amont du Léman », si vous voyez ce que je veux dire...

Toutefois, il semble important de relever que, si les cas étaient assez nombreux avant la fusion, le processus de consultation et d'information a été renforcé pendant cette législature, et il semble que les cas les plus critiques avaient été déposés avant la fusion.

Pour améliorer les choses, notre groupe estime qu'il n'est probablement pas très judicieux d'ajouter des procédures aux déjà nombreuses procédures existantes. Il nous semble préférable de poursuivre la politique du Conseil communal, qui est d'améliorer l'information, en particulier aux propriétaires, ceux-ci ne sachant bien souvent pas exactement quelle est

leur responsabilité, respectivement leurs obligations lors de travaux. Parallèlement, le nombre de contrôles effectués a augmenté.

Concernant la proposition de l'interpellateur, nous pourrions éventuellement concevoir que, pour des projets à partir d'une certaine importance, la procédure supplémentaire évoquée soit effectivement imposée de manière plus formelle à ce qui est pratiqué actuellement.

Pour conclure, nous saluons les efforts déjà investis par les services, tant pour l'information aux propriétaires que pour les contrôles. Si la situation, dans les mois et les années qui viennent, s'avère insatisfaisante, il faudra alors envisager un renforcement des mesures, ce qui s'accompagnera d'une augmentation des effectifs pour mieux assurer le suivi. Il conviendra, de toute façon, d'appliquer des sanctions claires et dissuasives lorsque cela est nécessaire.

La parole n'étant plus demandée, l'interpellation n° 23-608 est considérée comme traitée et retirée de l'ordre du jour.

24-301

Motion du groupe PLR intitulée « Pour une commune attractive, le dimanche aussi ! »

En voici le texte :

- « Le Conseil communal est prié d'étudier :
- a) l'offre actuelle en matière de restauration, de petits achats alimentaires, de culture et de loisirs, les dimanches et jours fériés, sur le territoire communal et plus particulièrement au centre-ville de Neuchâtel;
- b) les possibilités concrètes de développer cette offre dans le but de dynamiser notre commune et, partant, de renforcer son attractivité, tant pour les habitants que pour les personnes de passage. »

<u>Développement écrit</u> :

Notre commune, et plus particulièrement le centre-ville de Neuchâtel, dispose de richesses incontestables : patrimoine historique, vie culturelle, manifestations en tous genres, situation géographique idéale entre lac et montagne, etc.

Si, durant la belle saison (fin du printemps, été, début de l'automne), la ville est en ébullition quasi permanente, force est de constater, qu'en dehors de cette période, elle retombe assez rapidement dans un état d'engourdissement. Cet état est d'autant plus marqué le dimanche et les jours fériés, moments pourtant très appréciés, tant par les habitants que par les touristes, pour flâner dans nos rues ou se prélasser au bord du lac.

Prenons l'exemple d'une famille de passage au centre-ville de Neuchâtel, un dimanche de février. Si elle souhaite ménager son budget et ainsi éviter la case « restaurant », il lui sera tout simplement impossible d'acheter dans un commerce quelques boissons et de quoi manger, sauf à se rendre à la gare. Si cette famille opte finalement pour le restaurant, encore faudra-t-il qu'elle en trouve un ouvert. Pour faire un tour en bateau, pas de chance, elle devra attendre la reprise de la navigation courant avril.

Le tourisme urbain, qui a bien souffert durant la crise du Covid, se doit de prendre un nouvel élan. La Confédération l'a bien compris, puisqu'elle mène actuellement une consultation pour dynamiser, en particulier le dimanche, certains grands centres urbains par une révision de la législation sur le travail. Ainsi, il est important que la Commune de Neuchâtel profite du dynamisme ainsi insufflé par la Confédération pour se positionner clairement comme une ville vivante et attractive et, dans le cadre de la consultation, qu'elle se batte pour étendre le projet de révision aux centres urbains comptant moins de 60'000 habitants, *a priori* exclus de la réforme. Par ailleurs, nous citons, à titre d'exemple, la ville de St-Gall, qui a défini un « périmètre touristique » (centre-ville) profitant d'un assouplissement des heures d'ouverture des commerces le dimanche, grâce à la marge de manœuvre offerte par la législation cantonale.

La question des horaires d'ouverture de certains (petits) commerces ne constitue bien évidemment qu'un volet de cette attractivité. L'offre doit également être revue, notamment s'agissant de la fermeture dominicale de la plupart des restaurants, ou encore de l'absence d'activité de certains acteurs majeurs (p. ex. LNM) lors de la période dite *froide*.

Si le groupe PLR est bien conscient que l'offre de loisirs, de restauration et d'achat relève essentiellement de l'économie privée, l'Exécutif de notre commune peut et doit jouer un rôle d'impulsion et de coordination entre les divers acteurs concernés, avec un objectif clair de dynamisation.

La motion étant combattue, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, ouvre donc le débat.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Un dimanche de novembre ou de janvier à Neuchâtel : le ciel est bas, un crachin glacial balaie la ville... Sommes-nous dans l'ambiance du plat pays de Jacques Brel avec, je cite, « des chemins de pluie pour unique bonsoir » ? Eh bien, non : nous ne le croyons pas.

Certes, dans de telles conditions, on n'a guère envie d'aller pique-niquer sur les Jeunes-Rives, flâner dans la vieille ville ou s'aérer sur le lac avec une croisière de la LNM. Néanmoins, Neuchâtel offre tout de même une jolie palette de musées et d'expositions pour oublier la météo morose et, dans la plupart des cas, pour se sustenter dans les cafétérias de ces institutions. Et pour les sportifs, la piscine et la patinoire sont couvertes et ouvertes.

Et puis, en décembre, les commerçants et la Ville mettent le paquet pour animer et illuminer les rues et les places centrales, afin de booster aussi bien le moral des gens, que le chiffre d'affaire des magasins.

Bref, vous l'aurez compris, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de charger l'administration communale d'une telle étude, laquelle, à notre avis, ne répond pas à un besoin avéré.

Mais ce qui nous pousse réellement à ne pas soutenir cette motion, ce sont les tentatives répétées – et encore récentes – de vouloir assouplir la législation sur le travail qui interdit le travail le dimanche, avec un certain nombre d'exceptions, comme les boulangeries, les kiosques ou les stations-service.

Rappelons qu'à mi-mars de cette année, le Conseil national – d'ailleurs contre l'avis du Conseil fédéral – a accepté la motion Nantermod, qui demande une modification de la législation sur le travail, afin de permettre l'ouverture dominicale des commerces de proximité sur l'ensemble du territoire. Le Conseil des Etats doit encore se prononcer.

La motion dont nous discutons ce soir mentionne, elle, une consultation de la Confédération pour dynamiser certains grands centres urbains, notamment le dimanche.

Quoi qu'il en soit, et même si les horaires d'ouverture des commerces sont du ressort des cantons, ces tentatives d'assouplissement de la législation sur le travail font fi des besoins de repos dominical des travailleuses et des travailleurs. Aussi, nous ne voulons pas que la Ville de Neuchâtel donne, par-là, un quelconque signe d'intérêt, voire d'approbation, par rapport à ces démarches des milieux économiques. Ces tentatives sont d'ailleurs régulièrement balayées en votation populaire, comme ce fut encore le cas en Valais – patrie de M. Nantermod – le 3 mars de cette année.

M. Marc Rémy, auteur de la motion, développe :

- Il est un peu particulier de développer la motion une fois que le débat a commencé, mais enfin... c'est toujours possible de prendre le règlement à l'envers. Faisons-le ce soir aussi.

Le dimanche est considéré comme un jour de repos et doit le rester. Mais repos ne veut pas dire inactivité : le dimanche rime avec balades, terrasses, pique-niques, musées, excursions, par exemple en bateau, puisque nous en avons parlé.

Certaines de ces activités ne sont actuellement pas – ou difficilement – réalisables le dimanche à Neuchâtel, en particulier durant la période froide, entre octobre et fin mars. Faites l'expérience personnelle de trouver un restaurant ouvert. Faites l'expérience d'acheter une bouteille d'eau : à part les kiosques pratiquant des prix peu avantageux, c'est actuellement impossible. Faites l'expérience d'acheter de quoi manger : à part les fast-foods – et leur lot de calories – c'est difficile. Et pour le bateau,

comme déjà dit, c'est fermé durant plusieurs mois. Ces exemples sont précisément ceux que l'on entend de la part de touristes que l'on croise au détour d'une rue. Que nous le voulions ou non, le tourisme urbain dominical existe et il s'agit, dans une certaine mesure, de pouvoir y répondre. Et beaucoup d'habitants de notre commune sont également demandeurs d'un plus grand dynamisme dominical.

Quel est le but de cette motion ? Il s'agit de faire un état des lieux de l'offre actuelle – qu'elle soit culturelle ou marchande – le dimanche dans notre commune. Il s'agit également d'examiner les points faibles et de trouver des pistes de solution pour améliorer la situation existante.

Contrairement à ce qui a été dit, cette motion ne vise pas à permettre une large ouverture des commerces. Il y a des garde-fous qui s'appellent la loi sur le travail et la loi sur les heures d'ouverture des commerces. C'est balisé. Une *petite* marge de manœuvre existe pour les communes et il s'agit de voir si celle-ci peut être exploitée ou non.

Pour rassurer les personnes qui s'opposent à cela, en matière marchande, cette motion ne vise pas l'ouverture des magasins : nous visons le dépannage alimentaire ou la valorisation de certains produits du terroir, notamment. Un magasin de chocolat vient d'ouvrir : pour les touristes, cela peut être sympa qu'il soit ouvert un peu plus, notamment le dimanche. C'est vraiment du dépannage alimentaire.

Pour les acteurs de la restauration, il s'agit de les rencontrer pour tenter d'améliorer l'offre le dimanche. Pour certains acteurs majeurs, comme la Société de navigation, il s'agit de savoir pourquoi ce qui se fait ailleurs – notamment en Suisse allemande – n'est pas réalisable à Neuchâtel.

Neuchâtel ne sera jamais Times Square, mais entre New York et une ville à l'arrêt, Neuchâtel doit jouer son rôle de troisième ville de Suisse romande, dans laquelle il fait bon vivre, le dimanche aussi.

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Entre le centre-ville du samedi, avec son marché et sa foule joyeuse, et le dimanche bien plus calme, quel contraste! Un peu plus d'animation pourrait être bienvenue, et le sujet mérite une analyse. Le groupe vert'libéral soutient la motion, mais ne verrait pas d'un bon œil si une activité commerciale renforcée profitait aux seules grandes surfaces.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe a examiné la motion PLR avec attention et souhaite apporter l'avis suivant.

Plusieurs aspects sont soulevés dans cette motion, qui lie à la fois des éléments en relation avec l'animation et l'attractivité de la ville, et la fermeture dominicale des commerces et restaurants. La motion établit une relation de cause à effet, suggérant que la « mornitude » ressentie par certains un dimanche d'hiver, en raison d'activités touristiques et commerciales restreintes, se trouverait améliorée si quelques commerces pouvaient rester ouverts ou, par exemple – comme cité dans la motion – si des croisières sur le lac pouvaient, malgré tout, se faire.

Cette inertie pourrait même fonctionner comme repoussoir pour les touristes qui s'aventureraient dans nos contrées un dimanche d'hiver. Dans cette logique, la motion évoque le projet du Conseil fédéral visant à redynamiser certains grands centres urbains le dimanche, en autorisant, de facto, les ouvertures dominicales des commerces sans autorisation spéciale. Ce projet concernant les villes de plus de 60'000 habitants – où la part de la clientèle étrangère représente la moitié des nuitées hôtelières – Neuchâtel ne remplit donc pas ces critères, ce que les motionnaires semblent déplorer.

Tout d'abord, le groupe socialiste, comme vous toutes et tous, est très attaché à la vie de notre ville, y compris le dimanche. Toute initiative qui contribuerait à mettre sur pied une animation populaire et accessible à toutes et tous est saluée. Quant aux commerces qui pourraient rester ouverts le dimanche, le cadre définit ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Une CCT au niveau neuchâtelois fixe également les règles de compensation due pour un travail dominical. Aussi, l'obstacle, ici, n'est pas que c'est impossible : si les commerces et les restaurants restent fermés, c'est probablement parce que le chaland manque.

Or, justement, la fréquentation du centre-ville un dimanche d'hiver est bien moindre qu'en été. De toute évidence, notre atout majeur au centre-ville – à savoir le lac – est, par définition, peu praticable en saison froide. Néanmoins, notre environnement urbain immédiat permet d'y faire de jolies balades, et il n'est pas interdit, même en février, de se déplacer à pied ou à vélo le long des rives. Bien entendu, les activités de plein-air sont plus limitées, sauf peut-être en période de Noël, où patinoires et marchés de l'Avent insufflent une joyeuse activité au centre-ville.

Pour reprendre l'exemple, cité dans la motion, de la petite famille qui sort un dimanche en ville et qui se trouve bien démunie, sans pique-nique pour se sustenter – par manque d'anticipation, peut-être – elle pourra, moyennant un petit détour à pied, faire ses emplettes dans l'une des deux enseignes oranges ouvertes sept jours sur sept à la gare, et redescendre ensuite en ville déguster ses sandwichs et en donner quelques miettes aux mouettes, probablement en rêvant au retour des beaux jours.

Il nous semble également que la motion fait l'impasse sur l'offre culturelle récréative « en intérieur » proposée par les nombreux musées neuchâtelois, une alternative peu onéreuse à cet apparent ennui dominical. L'offre culturelle et de divertissement peut être consultée sur l'agenda de la Ville. Les sources d'information existent, il faut les exploiter. A notre sens, une question demeure : faut-il systématiquement lier divertissement et animation à consommation ? Rien n'est moins sûr.

Nous ne saisissons donc pas tout à fait la demande concrète faite à nos autorités, si ce n'est celle de pousser cette initiative fédérale visant à redynamiser les centres. Notre groupe ne combattra pas cette motion, étant curieux de voir, cas échéant, de quel type de soutien, notamment en matière d'animation culturelle ou récréative, il est ici question.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Le Conseil communal ne s'opposera pas à la proposition des motionnaires. Et nous avons quand même deux ans pour y répondre.

La parole n'étant plus demandée, la **motion n° 24-301** est soumise au vote et <u>acceptée</u> par 25 voix contre 13 et 1 abstention.

Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Îlots de fraîcheur et de biodiversité dans des cours d'école plus inclusives »

En voici le texte :

« Le Conseil général prie le Conseil communal d'étudier l'opportunité de convertir, d'ici à 2040, l'ensemble des cours d'école en surfaces favorables à la biodiversité et à la fraîcheur, plus inclusives, adaptées aux activités diverses des enfants, et de les rendre accessibles en dehors des heures scolaires. »

<u>Développement écrit</u>:

Il persiste encore, malheureusement, une fréquente situation dans notre commune : une majorité de nos cours d'écoles demeurent d'importantes surfaces bétonnées ou asphaltées, dépourvues de toute réflexion sur le bien-être des enfants et la qualité des jeux mis à leur disposition.

Les dispositifs actuels posent tout d'abord des problèmes d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité. En effet, ces larges surfaces exposées au soleil constituent des îlots de chaleur. Avec l'accentuation du changement climatique, ces cours d'école seront de moins en moins appropriées pour accueillir des enfants, l'exposition tant au soleil qu'à la grande chaleur leur étant déconseillée. De plus, l'imperméabilisation de ces surfaces empêche l'eau de s'infiltrer dans le sol et d'alimenter la nappe phréatique, tout en surchargeant les canalisations lors de précipitations. Enfin, dans ces espaces presque vierges d'arbres et de plantes herbacées, la biodiversité est faible, si ce n'est nulle.

Ces différents aspects peuvent être améliorés, en suivant notamment les recommandations d'un <u>guide thématique</u> mis en place par le Canton de Vaud et repris à Genève. Quatre axes au moins doivent être considérés avec attention :

- Une végétalisation et une arborisation accrues, notamment par la plantation d'arbres, y compris fruitiers, l'installation de murs et de toits végétalisés, de jardins et de potagers pédagogiques, etc.
- Le remplacement des surfaces asphaltées par des sols perméables, adaptés aux fortes chaleurs, ainsi que par des surfaces de pleine terre.
- La création de zones de fontaines et de jeux d'eau.
- La création de zones ombragées, végétales ou artificielles.

Au-delà de ces aspects environnementaux, la transformation des cours d'écoles doit également être l'occasion de réexaminer l'espace dédié aux diverses activités et jeux des enfants. Actuellement, une grande partie de l'espace est monopolisée par une minorité d'enfants pratiquant des jeux de balle (notamment basket et football). De nombreuses communes romandes, à l'instar de Genève, Lausanne et Yverdon, repensent l'aménagement de leurs cours d'école pour diversifier les activités (jeux de craie, d'escalade, de cirque, de balle, petits espaces « habitables », bancs, etc.), favorisant ainsi une meilleure inclusion de tous les élèves et brisant les stéréotypes de genre.

Le récent projet de réaménagement de la cour du collège des Guches, élaboré par des élèves et approuvé à l'unanimité lors de l'assemblée citoyenne de Peseux, illustre le fait que l'accent mis sur la végétalisation et l'inclusion dans les cours d'école est également une préoccupation majeure des enfants. Les inclure activement et systématiquement dans les divers projets de réaménagement par des processus participatifs permet de proposer des solutions plus proches de leurs besoins, tout en expérimentant avec eux une démarche démocratique.

La mise en œuvre de ces améliorations – visant à lutter contre les îlots de chaleur et à diversifier les espaces disponibles pour les enfants – devrait également profiter aux habitantes et habitants des quartiers en leur offrant l'accès aux cours d'école en dehors des heures de classe. Cela favorisera ainsi une utilisation citoyenne et intergénérationnelle de ces espaces publics.

L'horizon de réalisation correspond aux objectifs du plan climat cantonal, qui doit amener le Canton à atteindre la neutralité carbone à l'échelle territoriale en 2040, tout en préservant la qualité de vie des Neuchâteloises et Neuchâtelois.

Conformément à l'art. 52, al. 1 du règlement général, la motion n° 24-302 n'étant pas combattue, elle est prise en considération sans débat et retirée de l'ordre du jour.

Motion du groupe VertsPopSol intitulée « Dis-moi ce que tu manges à la crèche ou au parascolaire, et je te dirai si tu seras en bonne santé! »

En voici le texte :

« Le Conseil général prie le Conseil communal d'étudier comment améliorer la qualité des repas servis dans les structures d'accueil extrascolaire de jour, afin qu'ils soient sains, respectueux de l'environnement et permettent aux enfants de se familiariser avec la diversification alimentaire. »

<u>Développement écrit</u> :

Selon l'OMS, depuis 1975, le nombre de personnes obèses dans le monde a quasiment quadruplé. Cela touche particulièrement les enfants. En Suisse, près de 17 % des enfants de moins de 18 ans sont considérés comme étant en surpoids (chiffre OFSP). En Romandie, cela concerne 10 % des enfants de moins de 10 ans.

Depuis 50 ans, la première cause de l'augmentation du nombre de personnes en surpoids est des aliments trop riches en sucre, en gras, en sel, ou transformés. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la majorité des personnes en surpoids ne se trouvent pas dans les pays les plus riches, ou parmi les classes aisées. Une étude, réalisée à la fois par le CHUV et l'EPFL en 2017, a permis de montrer à l'échelle de la ville de Lausanne la corrélation entre le taux de personnes avec un indice de masse corporelle (IMC) élevé et des indicateurs liés à la précarité. En effet, la précarité contraint les gens à acheter les produits les moins chers, souvent de moins bonne qualité. L'accès aux informations concernant les conséquences de la surconsommation de sucre, d'aliments transformés ou encore de fast-food n'est pas le même pour toutes et tous. Autre facteur : beaucoup de familles n'ont simplement pas le temps de cuisiner

elles-mêmes leurs repas. Parler de malbouffe, c'est traiter à la fois d'une question de santé publique, mais également d'inégalités sociales.

Modifier nos modes de consommation dans nos assiettes est aussi un des enjeux pour limiter le dérèglement climatique. En effet, l'agriculture représente 14,3 % des émissions de gaz à effet de serre en Suisse (chiffre DETEC). L'importation d'aliments émet aussi une part non négligeable de CO₂. Se nourrir de légumes et de fruits de saison et locaux, réduire notre consommation de viande constituent une des manières simples pour limiter nos émissions. Diminuer la quantité de viande dans nos assiettes offre aussi l'avantage de baisser les coûts pour les porte-monnaie des ménages et ceux du système de santé en général.

La commune a donc une carte importante à jouer, car elle nourrit des centaines d'enfants chaque semaine au sein des structures d'accueil préscolaire et parascolaire. Les menus proposés devraient normalement être exemplaires. Pourtant, plusieurs améliorations pourraient être mises en œuvre.

Une grande partie des structures sont livrées par la « Coccinelle verte ». La cuisine communale de Corcelles-Cormondrèche se charge de préparer les repas d'une partie de l'ouest de Neuchâtel (environ 3-4 structures privées et communales). Seules les structures parascolaires du Domino et du Mikado ont leur propre cuisine avec leur personnel. Le site de production de la cuisine de Corcelles ne désire plus fournir des aliments en adéquation avec le label « Fourchette verte » depuis avril 2023. Ce choix n'a pas été clairement expliqué à notre connaissance. Ce label assurait pourtant des repas sains et équilibrés. La « Coccinelle Verte » a créé son propre label, il s'agit de « Agri local ». Il garantit simplement une traçabilité des produits, soit locaux, soit issus de l'agriculture biologique, et que ceux-ci sont préparés sur place. Ce label est peu contrôlé.

Il n'est pas rare que les desserts soient sucrés, voire très sucrés. Le sucre raffiné est pourtant reconnu comme étant un aliment à l'origine de la prise de poids et de nombreuses maladies, en plus d'avoir un fort potentiel addictif. Pourtant, « donuts », « éclairs au chocolat » sont servis aux enfants, et même aux tout petits âgés de moins de 2 ans. La justification donnée par le personnel des crèches est qu'il s'agit d'exceptions pouvant survenir à l'occasion des fêtes. Pour les enfants de moins de 2 ans, cet argument n'a pas sens vu qu'ils ne sont pas encore en demande de leur dose de sucre journalière et qu'ils ne savent pas précisément ce que signifie « Noël » ou « Pâques ». Il est à noter que le personnel des crèches, déjà passablement sous pression, se trouve en première ligne pour justifier des choix d'aliments aux parents, alors que les menus ne sont pas de leur ressort. De plus, ces exceptions s'additionnent à celles

des anniversaires, à l'occasion desquels certains parents amènent des gâteaux à partager avec les autres enfants.

Le sucre n'est pas le seul problème, la provenance du poisson ou de la viande questionne aussi. Le poulet servi par la « Coccinelle verte », par exemple, vient de Pologne. Il en va de même pour le poisson. Ces fournisseurs sont sans doute sélectionnés pour leurs coûts attractifs. Diminuer les quantités servies chaque semaine permettrait d'améliorer la qualité, en achetant de la viande et du poisson aux producteurs locaux, et ainsi de soutenir l'économie locale.

De plus, le niveau d'exigence en aliments biologiques est bien faible. La « Coccinelle verte » s'engage à servir cinq produits biologiques par semaine. Un repas est constitué de cinq préparations (crudités, protéines, féculents, légumes, dessert). Sur une semaine de cinq jours, il y a donc en moyenne 25 préparations différentes. Ainsi, à peine 20 % des produits servis par la « Coccinelle verte » sont issus de l'agriculture biologique. C'est encore très faible, à l'heure où l'on connaît les ravages des pesticides pour l'environnement et pour notre santé. Les enfants sont particulièrement touchés par cette question, car la réduction des pesticides et autres produits phytosanitaires est indispensable à leur développement. Des études menées sur des enfants vivant dans des montrent que l'exposition à certains agricoles phytosanitaires durant la grossesse et les premières années de vie augmente les risques de retard de développement et possiblement de troubles du spectre autistique (TSA) (E. Jeanne, S. Cordier, 2022). De plus, si nous voulons augmenter la part de la production biologique, il faut encourager davantage la demande.

Dès lors, ne serait-il pas possible d'exiger que les menus servis dans les crèches et les structures parascolaires se trouvant sur le territoire communal soient de meilleure qualité ?

Les parents sensibles à cette question adhéreront totalement à une démarche pour des crèches et structures parascolaires sans sucre raffiné, avec moins de viande et de poisson, et avec une part importante de produits biologiques et locaux.

L'exemple de la Ville de Bienne prouve que relever le niveau d'exigence est possible. En 2023, la Ville a repris la gestion complète de la préparation des repas via une cuisine communale. Depuis 2017, un règlement en la matière, qui définit précisément ce que signifie une alimentation saine, a été adopté. Ce règlement assure que les aliments qui peuvent l'être sont achetés dans un rayon de 35 km, et que ceux issus de l'agriculture biologique sont prioritaires. De plus, un accent est mis sur l'importance de générer le moins de déchets possible. La Ville de Bienne ne voit pas la mise en place d'une telle organisation comme une

contrainte, mais bien d'encourager les producteurs régionaux, et donc l'économie locale.

En offrant la possibilité aux enfants de manger des menus de qualité en crèche ou dans un établissement parascolaire, la commune lisserait les inégalités qu'il peut y avoir entre eux et améliorerait la santé de sa population. L'alimentation joue un rôle majeur en termes de promotion de la santé publique. Investir dans des repas sains pour nos enfants, c'est investir pour une population en bonne santé, gage d'économies futures sur les coûts de santé.

Ce changement de pratique devrait aussi, à terme, s'accompagner d'un programme de sensibilisation des enfants dès leur plus jeune âge à une nourriture saine et équilibrée.

De plus, choisir des aliments locaux, de saison et, si possible, biologiques, et diminuer la consommation de viande et de poisson contribuerait à lutter contre le dérèglement climatique et à préserver l'environnement et la biodiversité. En accueillant des centaines d'enfants pour les repas de midi dans des structures d'accueil préscolaire et parascolaire, la commune dispose d'une influence considérable pour sensibiliser les habitant-e-s aux questions liées à l'alimentation, et ce, dès le plus jeune âge.

Conformément à l'art. 52, al. 1 du règlement général, la motion n° 24-303 n'étant pas combattue, elle est prise en considération sans débat et retirée de l'ordre du jour.

Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Pour un dispositif permettant l'échange de logements et l'optimisation des surfaces locatives en ville de Neuchâtel »

En voici le texte :

« Le groupe VPS demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens de mettre en place un dispositif favorisant l'échange d'appartements, par exemple selon le modèle introduit en ville de Lausanne, pour permettre une meilleure adéquation entre la surface des logements et l'évolution de la taille des ménages, tout en prenant en compte le parcours de vie des locataires. »

<u>Développement écrit</u> :

Différentes situations de vie peuvent conduire les locataires à se retrouver dans un logement qui ne répond pas à leurs besoins : arrivée d'un nouvel enfant, séparation ou divorce, départ des enfants devenus adultes, perte d'autonomie due à l'âge, etc.

Ainsi, il n'est pas rare que des familles soient en recherche d'un appartement avec plus de pièces et que des seniors, qui occupent souvent lesdits logements, aient besoin de logements plus petits et plus adaptés. Dans cette situation, l'échange d'appartements entre seniors et familles peut faire partie des solutions pour atténuer la pénurie de logements qui touche ces deux catégories de la population.

La Ville de Lausanne a mis en place, début 2024, un projet pilote d'échange de logements au sein de son parc immobilier, ainsi que dans celui de la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement (SILL). Le bilan de ce projet sera dressé à la fin de l'année.

Ce type de dispositif permettrait d'optimiser le taux de remplissage du parc de logements en ville, et d'éviter de construire des logements trop grands

par rapport aux besoins réels actuels et futurs, ce qui optimiserait également les ressources et l'énergie nécessaire à la construction, puis au chauffage et à la climatisation de ces espaces. Il aiderait également, pour les ménages qui le souhaitent, à lever plusieurs freins au déménagement, notamment pour les seniors (recherche de logement sur un marché en pénurie, démarche administrative, envie de rester dans le même quartier, coût et organisation du déménagement, voire même une limitation de l'augmentation des loyers après le changement de logement).

Pour un impact plus important, la Ville pourrait également s'approcher des principales régies immobilières sur son territoire pour les intégrer au programme, voire même de l'ouvrir aux propriétaires privés qui le souhaiteraient.

Ainsi, l'étude de l'opportunité de la mise en place d'un tel dispositif et l'évaluation de son potentiel en termes d'optimisation des surfaces locatives en ville de Neuchâtel semble nécessaire et pertinente pour une stratégie immobilière tournée vers le futur, dans lequel le nombre de ménages de seniors et de familles augmentera de manière significative.

Conformément à l'art. 52, al. 1 du règlement général, le postulat n° 24-502 n'étant pas combattu, il est pris en considération sans débat et retiré de l'ordre du jour.

Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Rénovations énergétiques, finances saines et loyers abordables ? Peut-être moins rêve que réalité »

En voici le texte :

« Le groupe VPS demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'utiliser des contrats de performance énergétique dans le cadre de la rénovation du parc immobilier de la Ville. »

<u>Développement écrit</u>:

Le groupe VPS a, à plusieurs reprises, proposé au Conseil communal d'étudier un outil relativement méconnu pour les rénovations énergétiques, le contrat de performance énergétique (ou CPE), mais sans recevoir de réponses satisfaisantes jusqu'ici.

Le principe d'un CPE est le suivant : un client (privé ou public) et une société de services énergétiques (Energy Services Company, ESCO) signent un contrat pour la mise en œuvre d'un projet d'efficacité énergétique, typiquement une rénovation. L'ESCO intègre dans un seul contrat l'ensemble des services nécessaires au projet et peut également organiser son financement. Elle assume un certain nombre de risques liés au projet et garantit, en fonction des cas, une économie d'énergie définie sur une période donnée.

L'association swissesco, qui promeut ce modèle, le décrit de la manière suivante : « Cet instrument permet d'atteindre les objectifs d'émissions de CO₂ visés par les collectivités publiques, tout en allégeant la charge sur les budgets d'investissement dans le cas d'un tiers financement. C'est une situation gagnant-gagnant puisque les ESCO sont rémunérées sur la base des économies d'énergie réalisées ».

La Confédération soutient ce modèle de longue date, et a ainsi modifié l'ordonnance sur le droit du bail en 2020 afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs bâtiments sans alourdir la charge financière pour les locataires.

En résumé, le CPE présente de nombreux avantages :

- Une diminution conséquente des investissements à consentir pour l'assainissement énergétique des bâtiments de la Ville.
- Des économies d'énergie potentiellement garanties sur une durée déterminée, donc durables et vérifiables.
- Une assurance que les locataires ne devront pas supporter de coût supplémentaire en cas de rénovation d'un bâtiment locatif.

Ce modèle n'est pas inconnu dans la région, car il a été utilisé dans le cadre de rénovations de l'hôpital Pourtalès. Des collectivités, comme le Mont-sur-Lausanne et Kriens, l'ont également. Il pourrait donc être judicieux de l'intégrer dans la stratégie énergétique de la Ville, car le rapport 24-005 manque cruellement de détails concernant les économies d'énergie.

Le postulat faisant l'objet d'un **amendement**, la présidente, Mme Johanna Lott Fischer, donne préalablement la parole à l'auteur du postulat, **M. Romain Brunner**, qui déclare :

- Le groupe VertsPopSol partait du principe que l'étude de la rentabilité financière d'un tel outil allait de soi au vu du sujet. Toutefois, étant donné que l'amendement PLR va dans la même direction que le postulat dans son ensemble, nous ne voyons pas de raison de nous y opposer. La majorité de notre groupe acceptera donc l'amendement.

M. Benoît Zumsteg, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- J'accueille avec plaisir la réponse quant à l'amendement, formulée par le groupe qui a déposé le postulat. Si le Conseil général accepte l'amendement PLR, nous accepterons naturellement le postulat amendé.

M. Loïc Muhlemann, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste salue toute possibilité d'accélérer la nécessaire transition écologique et de la rendre plus supportable, tant pour les finances communales que pour celles de nos concitoyennes et concitoyens. Il soutiendra donc le postulat présenté et ne s'opposera pas à l'amendement déposé.

M. Philipp Niedermann, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Dans le bâtiment, tout comme dans d'autres domaines du tournant énergétique, le financement initial peut être un obstacle. Des solutions comme celles décrites dans le postulat peuvent alors être hautement intéressantes. Une entreprise ESCO, notamment, a un réel intérêt à parvenir à des économies d'énergie réelles et vérifiées. C'est donc une façon d'aligner les solutions optimales économiques avec les bénéfices écologiques.

Toutefois, sur le plan financier, le Conseil communal peut-il confirmer qu'un tel modèle de financement permettrait de sortir ces investissements – ou, du moins, une partie d'entre eux – du frein à l'endettement ? A nos yeux, cela se justifierait dans la mesure où ils pourraient être rentables.

Notre groupe soutient en tout cas le postulat. Il sera important d'analyser les aspects financiers en profondeur. Dès lors, notre groupe soutient également l'amendement du PLR.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- Le Conseil communal ne s'opposera pas au dépôt de l'objet dont nous venons de discuter, ni à son amendement.

La parole n'étant plus demandée, **l'amendement PLR** est soumis au vote et accepté par 36 voix contre 2 et 1 abstention.

Amendement du groupe PLR

« Le groupe VPS demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'utiliser des contrats de performance énergétique dans le cadre de la rénovation du parc immobilier de la Ville. Le Conseil communal analysera la rentabilité financière de l'utilisation de cette solution ».

Soumis au vote, le postulat amendé est accepté à l'unanimité.

Voici le texte définitif du postulat :

« Le groupe VPS demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'utiliser des contrats de performance énergétique dans le cadre de la rénovation du parc immobilier de la Ville. Le Conseil communal analysera la rentabilité financière de l'utilisation de cette solution. »

La séance est levée à 21h02.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Johanna Lott Fischer

Marc Rémy

La rédactrice du procès-verbal, Evelyne Zehr, vice-chancelière